

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

1^{er} mars 2023

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Procuration : 1

Présents

BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXE Eric

Excusés :

GUERIN Elise (pouvoir E.
GOUBAULT)

Absents :

BISELX Charles
GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2023

Le 6 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle polyvalente municipale, sur convocation légale de Madame le Maire du 1^{er} mars 2023 deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

THÈME : FINANCES

N°23.17

Objet : Annulation DM n°23.01 portant autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération n°23.01 du 9 janvier 2023, il avait été proposé au vote du conseil municipal de faire application de l'article autorisant les dépenses d'investissement à hauteur des 25 % du budget d'investissement de 2022.

Le montant porté sur la présente délibération étant erroné, il convient d'annuler la délibération n°23.01.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

. **AUTORISE l'annulation de la DM n°23.01 du 9 janvier 2023.**

• **CHARGE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.**

THÈME : FINANCES

N°23.18

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

Madame le Maire informe des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3.

Si le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

1^{er} mars 2023

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Procuration : 1

Présents

BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXE Eric

Excusés :

GUERIN Elise (pouvoir E.
GOUBAULT)

Absents :

BISELX Charles
GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des 25 % du budget d'investissement de 2022, soit 164 455,39€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ le règlement en section d'investissement, aux chapitres 20, 21 et 23, sur les crédits reportés et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2022 ;**
- **CHARGE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.**

THÈME : RESSOURCES HUMAINES 23.19

Objet : Convention de participation risque prévoyance

Madame le Maire rappelle que Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Département : Ille-et-Vilaine

Arrondissement : Rennes



Date convocation

1^{er} mars 2023

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Procuration : 1

Présents

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXE Eric

Excusés :

GUERIN Elise (pouvoir E.

GOUBAULT)

Absents :

BISELX Charles

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Saint-Uniac souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :
mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **12 €** par agent,
- **Article 4** : d'autoriser Madame le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

1^{er} mars 2023

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Procuration : 1

Présents

BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXE Eric

Excusés :

GUERIN Elise (pouvoir E.
GOUBAULT)

Absents :

BISELX Charles
GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

THÈME : URBANISME

N°23.20

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.977

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale de SAS PINSON - EON de Montauban de Bretagne

Monsieur X envisage de vendre à Monsieur et Madame Y la parcelle située « Les Grenouillettes » d'une surface totale de 649 m².

Le prix de vente est fixé à 67.000,00 €, auquel il faut ajouter les frais légaux d'acquisition.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a, au nom du Conseil Municipal, renoncé à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la renonciation de Madame le Maire à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.**

THÈME : URBANISME

N°23.21

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.683

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale de Maître COUBARD de Bédée.

Madame X envisage de vendre à Monsieur et Madame Y la parcelle située « 3, allée Pierre Loison » d'une surface totale de 721 m².

Le prix de vente est fixé à 205.000,00 €, auquel il faut ajouter les frais légaux d'acquisition.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a, au nom du Conseil Municipal, renoncé à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

1^{er} mars 2023

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Procuration : 1

Présents

BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXE Eric

Excusés :

GUERIN Elise (pouvoir E.
GOUBAULT)

Absents :

BISELX Charles
GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la renonciation de Madame le Maire à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.

Séance levée à 20h58

PASSILLY Karine		GOUBAULT Eric	
TOXÉ Eric		BRIANTAIS Patrice	
LESNÉ Hervé		RICHARD Jérôme	
GUIHOT Sébastien	<i>Absent</i>	GEFFROY Christèle	
GUERIN Elise	<i>Pouvoir E. GOUBAULT</i>	COLAONE Julien	
MEREL Nicolas		BISELX Charles	<i>Absent</i>
DELYS Jean-François			